

(N° 114.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

(Voir les n<sup>os</sup> 207, 233, 237 et 244, session de 1911-1912, de la Chambre  
des Représentants; — 101, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. LE CLEF, f.f. de Président-Rapporteur; CAPPELLE,  
P. VANDENPEEREBOOM, DE SPOT, DE BAST et CLAES.

MESSIEURS,

L'article 1<sup>er</sup> du Projet de Loi concerne diverses conventions conclues entre l'Etat et des villes, communes et particuliers, tandis que l'article 2 se rapporte à des locations, ventes ou aliénations de diverses propriétés. Deux amendements ont été introduits par le Gouvernement à cet article depuis le dépôt du Projet de Loi: l'un se rapporte à l'acquisition de l'hôtel de ville de Malines en échange du Palais du Grand Conseil en vue de l'installation des services des postes, des télégraphes et des téléphones; le second concerne la vente à la commune de Schaerbeek des excédents d'emprises faites pour le détournement du chemin de fer de ceinture, entre l'avenue des Azalées et l'avenue Rogier, en échange de terrains communaux nécessaires pour le même travail.

Le Projet de Loi et les amendements n'ont soulevé aucune discussion ni en Section centrale de la Chambre, ni à la Chambre elle-même.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 mai 1912, par 85 voix contre 15 et 2 abstentions.

Votre Commission en propose l'adoption à l'unanimité des membres présents.

*Le f.f. de Président-Rapporteur,*  
LOUIS LE CLEF.